



## L'encadrement du portage salarial franchit une nouvelle étape

Entreprise / Création d'entreprise / Les statuts / Par L'EXPRESS.fr , publié le 19/08/2015 à 14:56 , mis à jour à 17:11

Le ministre du Travail François Rebsamen, sur le départ, a présenté ce 19 août en conseil des ministres un projet de loi de ratification de l'ordonnance encadrant le portage salarial, dispositif à mi-chemin entre salariat classique et régime indépendant.

Le gouvernement avait pris le 1er avril en conseil des ministres [une ordonnance encadrant le portage salarial](#). Bien que publiée au Journal officiel et déjà en application, elle doit désormais être approuvée par le Parlement, c'est-à-dire être ratifiée, pour avoir valeur de loi. François Rebsamen, ministre du Travail en partance, a donc présenté ce 19 août 2015 en conseil des ministres un projet de loi de ratification.

Pour rappel, l'ordonnance crée un nouveau chapitre dans le code du travail, qui définit les conditions applicables aux entreprises de portage, aux salariés "portés" et aux entreprises clientes. Le principe: un salarié trouve des clients, qui paient sa prestation à l'entreprise de portage qui, à son tour, lui verse un salaire, après déduction des cotisations sociales et d'une commission. Il y aurait entre 30.000 et 40.000 salariés "portés" en France, essentiellement des cadres, selon les professionnels du secteur.

### La fixation d'un salaire minimum

L'ordonnance fixe aussi le salaire minimum du salarié à 75% du plafond de la sécurité sociale, soit environ 2.400 euros mensuels à temps plein, mais ouvre la voie à un accord de branche pour élever ce seuil. Autre grande règle: les entreprises de portage doivent exercer à titre exclusif l'activité de portage salarial, ce qui exclut de facto les agences d'intérim. Le projet de loi prévoit aussi des sanctions pénales pour les entreprises qui ne paieraient pas de cotisations salariales.

L'adoption du projet de loi de ratification parachèvera une série à rebondissements entamée en 2008. Le Conseil constitutionnel avait censuré en 2014 une partie de la loi de 2008 de modernisation du marché du travail qui chargeait les partenaires sociaux de définir les contours du secteur. Cette censure avait rendu caduc un accord conclu en 2010 et étendu en 2013 par le gouvernement.